

Nom :

Adresse :

Confie à A.R.M Association Recours & Médiation, **le recours des sinistres corporels, avec tiers responsable, des salariés de l'entreprise.**

### INTERET ET NATURE DE L'INTERVENTION

Le recours peut intervenir pour tout salarié victime d'un accident corporel, de travail, de trajet, causé par un tiers ou dont la responsabilité d'un tiers est engagée, voire un accident de la vie, imputable à un tiers responsable ou lié à un matériel défectueux.

A.R.M apporte son concours à l'entreprise, qui souhaite être indemnisée du préjudice financier supporté durant l'arrêt de travail de ses salariés concernés.

### MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Cette mission concerne le repérage des sinistres, l'instruction des dossiers, l'évaluation des préjudices directs (salaires et charges sociales), les demandes de recours auprès des compagnies d'assurances. La mission d'A.R.M peut se rapporter à un ou plusieurs sinistres, détectés lors du premier inventaire, ou intégrés au fil de l'eau.

**Chacun des sinistres fait, cependant, l'objet d'un traitement individuel, selon le schéma d'organisation joint en annexe.**

### CONFIDENTIALITE

A.R.M s'engage pour l'ensemble de son personnel et de ses éventuels sous-traitants, à ne jamais, de quelque manière que ce soit, communiquer, publier ou faciliter l'accès aux données et résultats des recours, ainsi qu'aux renseignements de toutes natures dont il aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission et quel qu'en soit le support, sans autorisation préalable. Les dossiers confiés, par l'entreprise, pour l'exécution de la mission sont restitués à l'entreprise.

### CONDITIONS PARTICULIERES

La mission peut être étendue au recours des préjudices indirects, découverts fortuitement lors de la phase d'instruction.

Toute modification qui peut être apportée à la mission définie ci-dessus, est préalablement arrêtée d'un commun accord et fait l'objet d'un avenant.

### **HONORAIRES SUR RECOURS**

Pour la réalisation de la mission, telle que décrite dans l'annexe technique, A.R.M est rémunérée sur la base d'un pourcentage **des sommes recouvrées par sinistre**, selon le barème suivant :

<b>Montant du préjudice Recouvré par sinistre</b>	<b>Honoraires H.T.</b>
Jusqu'à 50 000€	20%
De 50 001 € à 100 000 €	17%
De 100 001 € à 150 000€	15 %
Au-delà de 150 000 €	10 %

Dans le cas où la présente mission ne révèle aucun sinistre avec tiers responsable identifié elle prend fin, de fait, à l'issue de la phase I et ne fait l'objet d'aucune facturation.

### **CONDITIONS DE REMUNERATIONS PARTICULIERES**

Si la mission comporte plusieurs sinistres, chacun des sinistres fait l'objet d'un traitement individuel et d'une facturation distincte, dès lors qu'A.R.M est en possession du règlement des indemnités perçues auprès de l'assureur du tiers responsable.

La mission prend fin à l'issue du dernier dossier traité.

Le

L'Entreprise (cachet et signature)

A. R.M

## Annexe

### ORGANISATION D'A.R.M

La maîtrise des délais consiste à exécuter une prestation scindée en 4 phases :

#### PHASE I - L'ETAT DES LIEUX - L'INVENTAIRE DES SINISTRES

- ☘ Inventaire comptable des arrêts de travail fournis par l'entreprise ou l'assureur de l'entreprise
- ☘ Identification des arrêts de travail relevant d'un accident et jugés recouvrables
- ☘ Consultation des salariés concernés ou de leur famille (téléphone, courrier postal, courrier informatique) pour pointer les sinistres avec tiers responsable,
- ☘ Etablissement d'un tableau de bord synthétisant les informations recueillies :
  - Nom et Prénom du ou des salariés ayant bénéficié d'un arrêt de travail relevant d'un accident
  - Numéro de Sécurité Sociale
  - Date de l'arrêt de travail initial
  - Durée
  - Date de fin de l'arrêt de travail (prévue ou entérinée)
  - Type d'accident
  - Identification du ou des tiers concernés

#### PHASE II - L'INSTRUCTION DES SINISTRE INDEMNISABLES L'EVALUATION DES PREJUDICES DIRECTS (salaires et charges sociales)

- ☘ Recherche et identification des Compagnies d'Assurances ou des Mutuelles concernées (constat amiable rapport de police, constat RH, interview du tiers...)
- ☘ Analyse des salaires et des charges patronales des périodes indemnisées durant l'arrêt de travail,
- ☘ Estimation des préjudices
- ☘ Consolidation du tableau de bord validé en phase I, avec :
  - Identités des assureurs
  - Montant de la fraction des salaires reconstitués
  - Montant des charges sociales patronales afférentes aux salaires reconstitués

#### PHASE III - LES DEMANDES DE RECOURS AUPRES DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ☘ Rédaction des demandes de recours avec justificatifs des dépenses (fiches de paies, déclarations des charges sociales, attestations ou DADS...),
- ☘ Envoi, suivi et relances jusqu'à obtention du paiement du préjudice

#### PHASE IV - SYNTHESE ET INDEMNISATION

- ☘ Synthèse des recours, par sinistre, au fur et à mesure de leur indemnisation
- ☘ Remise du règlement des indemnités perçues, auprès de l'assureur, à l'entreprise